

signataires du GATT, tenir soigneusement compte de cette décision. Nous devons voir à ce que toute discrimination disparaisse pour de bon, afin que nous puissions tous tirer plein parti du régime de la nation la plus favorisée dans nos échanges avec les autres pays. Il y a lieu de nous réjouir des progrès accomplis dans la levée des restrictions et l'élimination de la discrimination, mais il nous reste encore beaucoup à accomplir. Maintenant que la justification de la discrimination du point de vue financier n'existe plus, nous devons veiller à ce que les inégalités de traitement ayant perdu leur justification du point de vue financier ne se perpétuent pas sous d'autres prétextes, et que les restrictions commerciales ne soient maintenues que dans les cas où elles s'imposent véritablement en raison de la balance des paiements des pays en cause. Le maintien de ces restrictions et distinctions, lorsqu'elles ne sont plus justifiées, ne peut que nuire considérablement aux relations commerciales internationales. Il nous faut au moins éviter dans nos relations les tensions qui ne sont pas nécessaires.

Au cours de cette session, nous allons aussi examiner la question des restrictions aux importations imposées par l'Allemagne; cette fois dans le cadre de la dérogation négociée à la quatorzième session. Nous espérons que l'Allemagne va procéder à l'élimination de ces dernières restrictions plus rapidement que prévu au terme de la dérogation. Nous attendons avec intérêt l'occasion d'examiner l'administration non discriminatoire des restrictions appliquées par l'Allemagne en conformité avec l'article XIII. Nous nous proposons également d'examiner s'il est possible d'améliorer les termes d'accès sur le marché allemand pour les produits encore soumis à des restrictions, en particulier dans le domaine agricole.

#### **Marché commun européen**

La délégation canadienne considère qu'une autre importante tâche à cette session sera de discuter la question du Marché commun européen. Je tiens à réitérer ici notre bienveillante compréhension des buts politiques et économiques fondamentaux énoncés dans le Traité de Rome. Nous n'ignorons pas tous les bénéfices et les avantages que le monde commercial pourra tirer d'une Communauté économique européenne plus forte et plus prospère. Nous sommes d'avis, toutefois, que ces avantages ne deviendront réalité que dans la mesure où la politique de "Six" tendra à accroître, et non à entraver, les échanges entre les pays membres et le reste du monde en conformité avec l'Accord général.

On me dit que, vers la fin de l'année, les pays du Marché commun espèrent présenter autant de détails que possible sur leur tarif commun. Nous aurons sans doute l'occasion, au cours de notre prochaine réunion, d'examiner ces droits et de formuler les observations que les parties contractantes jugeront nécessaires. Je suis persuadé que les six pays en cause vont tenir compte de leurs obligations tarifaires aux termes de l'Accord général et tiendront à manifester leur désir de contribuer à l'expansion du commerce international en établissant un tarif qui favorisera les échanges avec les pays tiers. Cela est particulièrement important pour le Canada dans le secteur des matières premières dont bon nombre figurent sur la liste "G" pour laquelle les droits n'ont pas encore été fixés. En un certain